

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-7-10  
Séance du vendredi 5 septembre 2008

### **INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MAISONS ANCIENNES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-7è/03 du Conseil Général en date du 13 décembre 2007 relative aux Actions Départementales en faveur du Patrimoine Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer un montant total d'aides de 129 100 € aux bénéficiaires récapitulés sur le tableau joint au présent rapport.
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2008, d'un montant total de 240 000 € sur la nature 2042, fonction 312 (enveloppe 99501) et de 10 000 € sur la nature 20414, fonction 312 (enveloppe 95495).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions